

RPI Brennilis – Loqueffret

Charte d'accès à Internet

CHARTE - TYPE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET
DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE ET DE L'ECOLE

ENTRE :

L'école

Représentée par "son directeur"

Ci-après dénommé "l'Etablissement"

N.B.: La personne physique signataire susceptible d'engager l'établissement est son représentant légal. S'agissant de l'école primaire, qui n'a pas de personnalité morale, la lettre de la DAJ B1 n° 380 du 20 novembre 2001, parue dans la LIJ N°61 de janvier 2002 indiquant l'hypothèse pour le directeur d'école, par souci de garantir un meilleur contrôle des contenus, d'être désigné comme directeur de publication du site Internet de l'école, au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, semble implicitement lui reconnaître la possibilité d'assurer valablement la représentation légale.

D'UNE PART

ET

Toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école.

Ci-après dénommé "l'Utilisateur"

N.B.: La signature apposée par l'élève mineur sur cette charte-type (où sur un document dérivé formulé en un langage simple ou accessible pour l'enfant) ne peut en raison de son âge emporter un quelconque engagement juridique de sa part. Toutefois la signature d'un tel document réalisé en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication peut constituer un excellent exercice de formation au civisme et à la citoyenneté.

La signature des personnes détentrices sur l'enfant de l'autorité parentale permet d'attester de leur accord sur les conditions d'utilisation du ou des services TIC fournis par l'établissement, sans que pour autant cette signature puisse exonérer de responsabilité l'administration et les personnels de l'école qui n'auraient pas pris les dispositions utiles pour assurer la sécurité des enfants, vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 - J.O. n° 143 du 22 juin 2000 - Page 9346 - <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>,

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'école, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Respect de la législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

- la provocation aux crimes et délits ; l'apologie de tous les crimes et délits ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre en violation des droits de l'auteur, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Description des services proposés

A compléter par l'Etablissement, selon la nature et les spécificités des services concernés. Les éléments proposés dans le présent article, ne le sont qu'à titre informatif ou optionnel.

L'école offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques définies au 2-1, les services d'accès aux réseaux Internet / Intranet.

Pour les écoles ayant un site d'école, ajouter:

Dans ce cadre, l'école :

- *définit précisément les conditions de mise à disposition du site de l'école*
- *précise les procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'école.*

Capacités techniques

Préciser par exemple :

- *que l'école s'est dotée des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet, ... ;*
- *que l'école s'est dotée des moyens lui permettant d'héberger les productions des classes, ... et de les rendre accessibles à travers Internet,...*
- *que l'école s'est dotée des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux établissements scolaires ;*
- *que l'accès aux services offerts peut avoir lieu :*
 - *soit depuis les locaux de l'école par exemple : préciser dans ce cas les conditions de mise à disposition des ressources informatiques (tels que serveurs, stations, micros en libre service);*
 - *soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à internet.*

Adresse électronique de l'école : à préciser

Définition et droits de l'Utilisateur

Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves sous la responsabilité d'un adulte, de membres de l'équipe éducative, de l'inspection.

L'Utilisateur adulte bénéficie d'un accès aux services proposés par l'école.

L'école fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la charte.

Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le

représenter.

Si l'usage s'étend à des personnels hors éducation nationale, des conventions doivent exister pour préciser qui sont ces utilisateurs et les conditions des utilisations. Chaque utilisateur doit être clairement identifié (CLAE, Mairie, Equipe pédagogique).

Engagements de l'école

L'école fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

Respect de la loi

Tout publication sur Internet est effectuée sous la responsabilité du directeur de publication (IEN pour les sites d'écoles, Inspecteur d'Académie pour les espaces départementaux).

Une école souhaitant publier un site doit le faire sur un espace départemental qui pourra être attribué après demande faite à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEN de circonscription.

Toute utilisation d'Internet par les élèves dans le respect de la charte élève devra se faire en présence d'un enseignant.

Protection des élèves et notamment des mineurs

L'école et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte de l'école mettant en oeuvre les services proposés doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves : présenter les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité ; évoquer le respect des règles de protection des oeuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations, toujours dans le cadre d'une organisation offrant les bonnes conditions de sécurité.

Il incombe à l'école et à l'équipe pédagogique de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Toute utilisation d'Internet par les élèves devra être protégée par un dispositif de filtrage permettant de bloquer la consultation de sites inappropriés.

Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des

données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'école s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7...) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Contrôle des pages Web hébergés sur les serveurs de l'Etablissement

L'école se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte

L'école se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

Contrôle des pages Web hébergés sur les serveurs départementaux

L'inspection Académique se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte

L'Inspection Académique se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ; l'école se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'école se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

Engagements de l'Utilisateur

Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit. N.B. Dans le Lot-Et-Garonne, la publication sur Internet de photos d'élèves dans le cadre de projet de classe est interdite.

L'utilisateur, amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, s'engage à veiller :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel.

L'utilisateur, amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur, s'engage à faire figurer une information sur leur propriété intellectuelle.

Préservation de l'intégrité des Services

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à respecter, lors de l'usage de la messagerie électronique, les règles dites « de bonne conduite » citées ci-après, afin d'assurer un maximum de sécurité lors des échanges :

- écrire les messages en texte brut ;
- préciser, dans le corps du message, la liste des pièces jointes ;
- utiliser une adresse officielle (ac-bordeaux) que peut fournir l'Inspection Académique pour toute correspondance
- avoir un antivirus régulièrement mis à jour (l'antivirus académique gratuit notamment).

Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions (à déterminer par l'école)

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'école, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.